

Le 24 octobre 2022

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

DECISIONS DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N° DP 2022-356

Collecte et traitement des déchets des
ménages et déchets assimilés

Collecte du papier dans les écoles communales,
mairies et bâtiments communautaires

Convention Valorise

Certifié exécutoire le	09 NOV. 2022
Reçu en préfecture	08 NOV. 2022
Publié	09 NOV. 2022

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu les articles L. 2122-1 et R. 2122-8 du code de la commande publique portant sur les marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence préalable pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 € HT ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 avril 2022 portant statuts de Roannais Agglomération et notamment la compétence obligatoire « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 juillet 2020 modifiée, accordant au Président délégation de pouvoirs pour approuver et attribuer les marchés de travaux, fournitures et services et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 90 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation, et qui font l'objet d'un contrat écrit définissant les obligations des parties ;

Vu l'arrêté du Président du 30 juillet 2020, donnant à Jacques TRONCY, Vice-Président, subdélégation pour exercer la délégation de pouvoirs précitée ;

Considérant que Valorise est une association d'insertion actrice d'un développement local durable, pour un partenariat environnemental, social et économique,

Considérant que Roannais Agglomération a confié à Valorise la collecte et le recyclage des papiers de toutes les écoles communales, des mairies ainsi que des bâtiments communautaires du territoire,

Considérant que l'intervention de Valorise a été effectuée dans le cadre d'une convention, dont le terme est fixé au 31 août 2022 ;

Considérant qu'il convient de renouveler cette convention jusqu'au 30 juin 2023 afin d'assurer la continuité du service public ;

DECIDE

- De confier à l'association Valorise la collecte et le recyclage des papiers de toutes les écoles communales, des mairies ainsi que des bâtiments communautaires du territoire ;
- D'approuver la convention avec l'association Valorise pour la prestation précitée ;
- De préciser que cette convention prend effet dès sa notification jusqu'au 30 juin 2023, pour un montant de 10 000 € net ;
- De dire que la dépense est prévue au budget 2022 et 2023.

Par délégation du conseil communautaire,
Pour le Président et par subdélégation

Jacques TRONCY

Vice-Président délégué aux Finances
et aux Achats publics

